

Séance extraordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Bernard, tenue le 8 novembre 2024, à 13 h 15, à la salle du Conseil au Pavillon des loisirs, au 1512 rue Saint-Georges, sous la présidence de M. Francis Gagné, maire.

PRÉSENCES :

Sont présents, M. Etienne Lemelin, M. Patrice Bilodeau, M. Gilbert Grenier, Mme Anne-Marie Couture, Mme Ginette Camiré et Mme Sonia Tremblay.

Marie-Eve Parent, directrice générale et greffière-trésorière, est également présente.

AVIS DE CONVOCATION :

Il est constaté que l'avis de convocation de la présente séance a été remis à chacun des membres du conseil conformément à l'article 152 du Code Municipal. Les membres du conseil consentent unanimement à ce que les sujets suivants soient traités lors de la présente séance :

- Congédiement de l'employé no. 261;
- Octroi d'un contrat à Clôture Colbo pour le remplacement de la clôture pour la future rue du Couvent;
- Entente échange de services – Municipalité de Saint-Bernard – École L'Aquarelle de Saint-Bernard;
- Demande de salle à prix moindre pour le Centre municipal par la FADOQ pour le dîner du social de Noël;
- Demande de salle à prix moindre pour le Centre municipal par Patrick Camiré pour une soirée chasse et pêche;
- Coalition de l'Est pour un lien interrives à l'Est.

De plus, tous les membres étant présents à la séance extraordinaire, les membres du conseil consentent unanimement à ajouter le sujet suivant à la présente séance :

- Octroi d'un contrat pour l'aménagement paysager de L'Espace « Pousse Vert ».

240-11-2024

CONGÉDIEMENT DE L'EMPLOYÉ NO. 261 :

Considérant que l'employé no. 261 occupait le poste de capitaine et de premier répondant du Service de sécurité incendie de Saint-Bernard;

Considérant que certains faits ont été portés à la connaissance de la direction générale concernant le comportement et des manquements majeurs au code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de l'employé no. 261;

Après mûres délibérations;

En conséquence, il est proposé par M. Etienne Lemelin et résolu à l'unanimité :

De congédier l'employé no. 261, Maurice Jacques, occupant le poste de capitaine et de premier répondant du Service de sécurité incendie de

Saint-Bernard, pour les motifs énoncés dans la lettre du 5 novembre 2024, et que ce congédiement soit effectif à compter du 5 novembre 2024.

De mandater la directrice générale adjointe aux fins d'assurer le suivi de la présente.

241-11-2024

OCTROI D'UN CONTRAT À CLÔTURE COLBO POUR LE REMPLACEMENT DE LA CLÔTURE POUR LA FUTURE RUE DU COUVENT :

Considérant que dans le cadre du réaménagement du noyau urbain, il est requis de remplacer la clôture longeant la future rue du Couvent;

Considérant l'offre reçue de Clôtures Colbo Inc. au montant de 9 320.75 \$ plus les taxes applicables pour la fourniture et l'installation de la nouvelle clôture;

En conséquence, il est proposé par M. Patrice Bilodeau et résolu à l'unanimité :

Que les membres du conseil mandatent Clôtures Colbo Inc. pour la fourniture et l'installation de la nouvelle clôture dans la future rue du Couvent, au montant de 9 320.75 \$ plus les taxes applicables, le tout en conformité avec la soumission du 22 octobre 2024.

242-11-2024

ENTENTE ÉCHANGE DE SERVICES – MUNICIPALITÉ DE SAINT-BERNARD – ÉCOLE L'AQUARELLE DE SAINT-BERNARD :

Considérant que les deux parties désirent mettre à disposition de la communauté de Saint-Bernard et de la population étudiante leurs immeubles et leurs équipements respectifs afin de répondre aux besoins en matière de loisirs et d'activités sportives, sociales et culturelles;

Considérant que ledit protocole permet une utilisation plus efficiente des immeubles existants pour l'organisation d'activités sportives et socioculturelles;

Considérant que la Municipalité et l'école l'Aquarelle de Saint-Bernard profiteront d'une accessibilité à leurs infrastructures selon les conditions et les priorités nommées dans le protocole;

Considérant que ce protocole d'entente est une solution gagnante pour tous;

En conséquence, il est proposé par Mme Anne-Marie Couture et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal de Saint-Bernard approuve le protocole d'entente entre le Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin et la Municipalité aux conditions dudit protocole d'entente joint à la présente résolution.

Que le maire, M. Francis Gagné et la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Marie-Eve Parent, soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, ledit protocole d'entente.

243-11-2024

DEMANDE DE SALLE À PRIX MOINDRE POUR LE CENTRE MUNICIPAL PAR LA FADOQ POUR LE DÎNER DU SOCIAL DE NOËL :

Considérant la demande par La FADOQ Le Club les Aventuriers pour utiliser le Centre municipal à prix moindre dans le cadre du dîner annuel pour le social de Noël le 1^{er} décembre 2024;

Considérant que cette demande par La FADOQ Le Club les Aventuriers est dans le but d'offrir un peu plus à nos aînés;

En conséquence, il est proposé par M. Patrice Bilodeau et résolu à l'unanimité :

Que soit autorisée l'utilisation à prix moindre du Centre municipal le 1^{er} décembre 2024 dans le cadre du dîner annuel pour le social de Noël. Cependant, La FADOQ devra défrayer les coûts du ménage qui sont de 60 \$ avant les taxes, le tout selon la politique en vigueur.

244-11-2024

DEMANDE DE SALLE À PRIX MOINDRE POUR LE CENTRE MUNICIPAL PAR M. PATRICK CAMIRÉ POUR UNE SOIRÉE CHASSE ET PÊCHE :

Considérant la demande de M. Patrick Camiré d'utiliser le Centre municipal à prix moindre pour la tenue d'une soirée chasse et pêche le 8 février 2025;

Considérant que tous les profits de la soirée sont donnés à L'Oeuvre des Loisirs;

En conséquence, il est proposé par M. Gilbert Grenier et résolu à l'unanimité :

Que soit autorisée l'utilisation à prix moindre du Centre municipal le 8 février 2025 pour la tenue d'une soirée chasse et pêche organisée par M. Patrick Camiré. Cependant, M. Patrick Camiré devra défrayer les coûts du ménage qui sont de 60 \$ avant taxes, le tout selon la politique en vigueur.

245-11-2024

COALITION DE L'EST POUR UN LIEN INTERRIVES À L'EST :

Considérant la nécessité d'établir un nouveau lien reliant la rive nord et la rive sud du fleuve Saint-Laurent, à l'est de Québec;

Considérant que le dossier du transport dans la capitale concerne des acteurs qui vont au-delà de la communauté métropolitaine de Québec;

Considérant que plusieurs municipalités de la région de Chaudière-Appalaches et de l'Est du Québec constituent une part intégrante de la zone d'influence de la Capitale-Nationale et devraient participer activement aux discussions sur le développement des transports et de la mobilité dans la région;

Considérant que la Caisse de dépôt et placement du Québec déposera bientôt ses conclusions sur un réseau de transport structurant pour la région de Québec;

Considérant qu'il est crucial pour les organisations municipales de l'Est du Québec d'accéder à des infrastructures de transport structurantes afin de favoriser le développement économique et le tourisme;

Considérant l'importance du transport de marchandises dans le développement économique de la région et de tout le Québec;

Considérant l'état vétuste des infrastructures interrives entre la région de Québec et Chaudière-Appalaches et les risques qu'elles représentent pour la stabilité économique de la région de Québec et de l'Est du Québec;

Considérant le besoin d'assurer des itinéraires sûrs et rapides pour les services d'urgence afin de garantir la sécurité des citoyens et citoyennes;

Considérant qu'un lien interrives à l'est contribuerait à une meilleure structuration de l'offre de transport collectif sur le territoire;

Considérant que la nouvelle Coalition de l'Est pour un lien interrives vise à regrouper autant des MRC, des municipalités locales que des entreprises, des organisations ou des associations;

En conséquence, il est proposé par Mme Ginette Camiré et résolu à l'unanimité :

- De soumettre et présenter une ou plusieurs options pour la création d'un lien routier interrives à l'est de Québec;
- De transmettre la présente résolution au premier ministre du Québec, à la ministre des Transports et de la Mobilité durable ainsi qu'aux représentants du gouvernement dans la région;
- De transmettre la présente résolution aux représentants de la Coalition de l'Est pour un lien interrives.

246-11-2024

OCTROI D'UN CONTRAT POUR L'AMÉNAGEMENT PAYSAGER DE L'ESPACE « POUSSE VERT » :

Considérant que la Municipalité de Saint-Bernard désire refaire l'aménagement paysager extérieur en façade de L'Espace « Pousse Vert » suite aux travaux de rénovation;

Considérant que la Municipalité a demandé des propositions par voie d'invitation et a reçu les soumissions suivantes :

Embellissements La Chaudière	39 500.69 \$ plus les taxes
Hortibeauce Aménagement	43 428.45 \$ plus les taxes

En conséquence, il est proposé par Mme Ginette Camiré et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal octroie le contrat à Embellissement La Chaudière pour l'aménagement extérieur en façade de L'Espace « Pousse Vert », au coût de 39 500.69 \$ plus les taxes applicables, le tout conforme à la soumission # 202410292 en date du 29 octobre 2024.

Francis Gagné, maire

Marie-Eve Parent, directrice générale
et greffière-trésorière

Je, Francis Gagné, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Francis Gagné, maire

Je, soussignée, Marie-Eve Parent, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Bernard, certifie et déclare que l'argent pour les dépenses autorisées et acceptées lors cette séance extraordinaire est disponible.

Marie-Eve Parent, directrice générale
et greffière-trésorière